

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(I) E C R E T

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 124 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:
a/s
Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par	VU	la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
le Directeur	VU	le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
du Personnel,	VU	la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
ORIGINAL I	VU	le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
JORD I	VU	le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
PR I5	VU	le décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
MEFP I	VU	le dossier de candidature à l'emploi de Secrétaire des Affaires Etrangères présenté par M. ADANDE Jacques ;
DP 4		
DFP I		
MFT I		
SF 5		
CF I		
Trésor I		
DI I		
MAE 4		
Intéressé I		

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- A compter du 26 Décembre 1962, M. ADANDE Jacques, titulaire de la licence es-lettres, du diplôme d'Etudes Supérieures d'Anglais et qui a suivi un stage de formation diplomatique, est nommé Secrétaire de 4ème classe stagiaire, dans le corps des Secrétaires, Conseillers des Affaires Etrangères et des Ministres Plénipotentiaires appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires régi par le décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962.

ARTICLE 2..- M. ADANDE Jacques est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Porto-Novo.

ARTICLE 3..- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique,

PORTO-NOVO, 1e 21 MARS 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,

Hubert MAGA.-

VU:
Le Contrôleur Financier,